Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 22 DEC. 2025
ID : 032-253200240-20251222-2025_172-DE

S.A.T

DÉLIBÉRATION 2025-172

Nombre de membres en exercice : **68**
Nombre de membres présents lors de la délibération : 7
Nombre de membres ayant donné procuration :
Nombre de membres remplacés par leurs suppléants : 2
Date de convocation : 17/12/2025
Date d'envoi à la SP de condom : 22/12/2025
Date de publication : 22/12/2025
Votes contre :
Votes pour : **7**
Abstentions :

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux décembre à neuf heures, le Comité Syndical Armagnac Ténarèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son siège 1126, rue des Rouges Gorges Z.I."Lauron" 32800 EAUZE, sous la présidence de **Madame Geneviève ARSLANIAN,** Vice-présidente.

Présents : Mme ARSLANIAN Geneviève, Mr BEGUE Christophe, Mr JORIEUX Michel, Mme Nicole LABARRERE, Mr MILLIEZ Philippe, Mme MONGIS Nadine, Mr RENARD Jean-Pierre

Excusés remplacés par : Mr CAZZOLA Bruno remplacé par Mr MILLIEZ Philippe, Mme PETITJEAN Marion remplacée par Mme Nicole LABARRERE

Ayant donné procuration:

Absents excusés: Mr ALBINET David, Mr BOUE Guy, Mme BRIANE Huguette, Mr CAZES Jérôme, Mme COLLADELLO Marie-Claire, Mme DELLA VALLE Valérie, Mme DESPAX Nelly, Mr DONA Edouard, Mr DUBOUCH Joël, Mme ESPERON Patricia, Mr ESPIAU Joël, Mr FALTRAUER Franck, Mr FARGUES Jean-Bernard, Mr GOURGUES Gérard, Mme GRILLON Hélène, Mr JAUMAIN Jérôme, Mr KUTCHUKIAN Grégoire, Mme LABORDE Marie-Clémence, Mr LABURTHE Michel, Mme LANEQUE Valérie, Mr LUSSAGNET Wilfried, Mr MELIET Nicolas, Mr MEYROUS Jérôme, Mr MINIAYLO Pierre, Mme PENA Roselyne, Mme PETITJEAN Marion, Mr PIQUEMAL Vincent, Mr QUINTILLA Christophe, Mr SAINT-MARTIN Joël, Mme SOLARY Jacqueline, Mr TIMOTHEE Frédéric, Mr TOURNE Jean-Pierre, Mme TOURNIER Elisabeth.

Absents: Mr AXMANN Roland, Mr BELLOT Daniel, Mr BENJADDI Miloud, Mr BEYRIES Philippe, Mr BEZERRA Gérard, Mr CAZZOLA Bruno, Mr CECEILLE Gérard, Mme CHIVA Amandine, Mme CLAVE Gabrielle, Mme DHAINAUT Annie, Mr DULERM Pierre, Mr DURAND Georges-Manuel, Mr FASOLO Robert, Mr FERNANDEZ Xavier, Mr GABAS Michel, Mr GIACOMAZZI Stéphane, Mme LACAVE Delphine, Mr LAFFORGUE Matthieu, Mr LAFORE Michaël, Mr LAMORT Pierre, Mr LANSMANT Sébastien, Mr MAO Jean-Pierre, Mme MONDIN SEAILLES Christiane, Mr MONTARET Jérôme, Mme NEGRINI Régine, Mr PHILIP Alain, Mme PINSOLLES Nicole, Mr ROBERT François, Mr ROZES Xavier, Mr SCARAVETTI Henri.

Participants sans droit de vote : Mr BOURDIOL Nicolas, DST, Mme SCHEINHARDT Dorothée, DGS.

Secrétaire de séance : Mr BEGUE Christophe

Considérant que le Comité syndical régulièrement convoqué le 9 décembre 2025 n'a pas pu se réunir le 16 décembre 2025 faute de quorum,

Considérant que le Comité syndical a été à nouveau convoqué le 17 décembre 2025 à la date du 22 décembre 2025, soit dans un intervalle d'au moins trois jours, et qu'aucune condition de quorum n'est requise, la Vice-présidente déclare en ouverture de séance que le Conseil syndical peut régulièrement se réunir pour délibérer sur l'ordre du jour.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 22 DEC. 2025
ID : 032-253200240-20251222-2025_172-DE

Rétrocession d'ouvrages à la commune de Fourcès

Madame la Vice-présidente, expose à l'Assemblée,

La commune de Fourcès est adhérente au Syndicat Armagnac Ténarèze depuis le 1er juillet 2010 pour les compétences eau potable et assainissement collectif en application de la délibération du 24 juin 2010 laquelle prévoyait la mise à disposition par la commune des réseaux d'eau potable, d'assainissement, des installations techniques et divers nécessaires au fonctionnement du service.

Par délibération n°2024-127, le Syndicat Armagnac Ténarèze s'est engagé dans la substitution des sources de Fourcès par l'intermédiaire d'une interconnexion avec le Syndicat Département d'Adduction d'Eau Potable et de l'Assainissement du Lot-et-Garonne (EAU47).

Un procès-verbal de mise à disposition des installations et réseaux de la commune de Fourcès au Syndicat Armagnac Ténarèze et de prise en charge de l'état de la dette a été signé le 30/11/2010 par la commune de Fourcès.

Cette nouvelle adduction d'eau potable, opérationnelle depuis l'été 2025, entraine l'abandon de l'exploitation des installations suivantes :

- Les sources communales : Pellegrin 1, Pellegrin 2 et En Bonnet situées sur des parcelles privées ;
- La station de pompage de Fourcès située 66 route de Mézin (parcelle cadastrée AD n°67), appartenant à la commune de Fourcès
- Station de surpression de Cossour située au 1793 route de Condom (parcelles cadastrées B n°838 et B n°840), appartenant également à la commune de Fourcès.

Oui cet exposé et conformément à la délibération du 24 juin 2010, le Conseil syndical, à l'unanimité des membres présents décide d'acter :

1. La rétrocession en l'état, à la commune de Fourcès, des ouvrages et parcelles devenus sans affectation au service public de l'eau potable, à savoir :
    - la parcelle cadastrée AD n°67 (station de pompage) ;
    - les parcelles cadastrées B n°838 et B n°840 (station de surpression de Cossour).
2. De constater l'abandon d'exploitation des sources Pellegrin 1, Pellegrin 2 et En Bonnet, situées sur des parcelles privées.
3. D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes démarches administratives et comptables, et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique aux jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Fait à EAUZE, le 22 décembre 2025,

La Vice-présidente,

Geneviève ARSLANIAN